

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@marf.pf

Matahiti 167
N° 6 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 19
no Tenuare 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 6 du 19 Janvier 2018

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 92 CM du 17 janvier 2018 accordant la garantie de la Polynésie française au prêt de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille deux cents euros (4 944 200 euros), contre-valeur de cinq cent quatre-vingt-dix millions de francs CFP (590 000 000 F CFP), consenti au Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) par l'Agence française de développement (AFD) pour le financement de son programme d'investissement complémentaire en 2017.

Pages

2494

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2018-16 du 9 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française

2495

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 92 CM du 17 janvier 2018 accordant la garantie de la Polynésie française au prêt de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille deux cents euros (4 944 200 euros), contre valeur de cinq cent quatre-vingt-dix millions de francs CFP (590 000 000 F CFP), consenti au Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) par l'Agence française de développement (AFD) pour le financement de son programme d'investissement complémentaire en 2017.

NOR : DBF1820013AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'offre de prêt de l'Agence française de développement (AFD) en date du 21 août 2017 ;

Vu la lettre n° 2196 MSS du 24 novembre 2017 ;

Vu la lettre n° 9480 PR du 18 décembre 2017 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française, déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 18 décembre 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 janvier 2018,

Arrête :

Article 1er. — La Polynésie française accorde sa garantie à première demande au prêt de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille deux cents euros (4 944 200 euros), contre valeur de cinq cent quatre-vingt-dix millions de francs CFP (590 000 000 F CFP), consenti au Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) par l'Agence française de développement (AFD), pour le financement de son programme d'investissement complémentaire en 2017.

Art. 2. — Les conditions du prêt ainsi garanti sont les suivantes :

- durée : 13 ans maximum ;
- différé d'amortissement : 1 an ;
- taux d'intérêt indicatif : 0,07000 % ;
- périodicité de remboursement : semestrielle.

Art. 3. — Au cas où le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui au titre du contrat de prêt, en principal, intérêts, intérêts de retard et moratoires, indemnités compensatoires de remboursement anticipé et frais accessoires quelconques y afférents, la Polynésie française s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'Agence française de développement (AFD) adressée par lettre recommandée.

Art. 4. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre hospitalier de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 janvier 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

DECRET n° 2018-16 du 9 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et de la ministre des outre-mer,

Vu le code électoral, notamment son livre V ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

Décète :

Article 1er. — Les électeurs sont convoqués le dimanche 22 avril 2018 afin de procéder à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2. — Sans préjudice des dispositions de l'article R. 208 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, heures légales locales.

Art. 3. — Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 6 mai 2018.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait le 9 janvier 2018.

Edouard PHILIPPE.

Par le Premier ministre :
La ministre des outre-mer,
Annick GIRARDIN.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
Gérard COLLOMB.



SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

Le Calendrier lunaire 2018

Service de l'Imprimerie Officielle

JANVIER - Yanuare	FEBVIER - Peepuare	MARS - Mai
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
AVRIL - Epera	MAI - Mo	JUIN - Tiuu
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
JUILLET - Tiuat	AOÛT - Atofa	SEPTEMBRE - Tototo
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
OCTOBRE - Atofa	NOVEMBRE - Novema	DECEMBRE - Titeito
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

NL ☾ Nouvelle lune PQ ☾ Premier quartier PL ☾ Pleine lune DO ☾ Dernier quartier

JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
PQ 13 à 05 h 47 mn PL 13 à 18 h 55 mn DO 13 à 18 h 55 mn NL 13 à 27 h 15 mn	PQ 4 à 05 h 18 mn PL 4 à 18 h 55 mn DO 4 à 18 h 55 mn NL 4 à 28 h 05 mn	PQ 7 à 05 h 04 mn PL 7 à 18 h 55 mn DO 7 à 18 h 55 mn NL 7 à 27 h 15 mn	PQ 13 à 05 h 47 mn PL 13 à 18 h 55 mn DO 13 à 18 h 55 mn NL 13 à 27 h 15 mn	PQ 13 à 05 h 47 mn PL 13 à 18 h 55 mn DO 13 à 18 h 55 mn NL 13 à 27 h 15 mn	PQ 13 à 05 h 47 mn PL 13 à 18 h 55 mn DO 13 à 18 h 55 mn NL 13 à 27 h 15 mn
JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
PQ 13 à 05 h 47 mn PL 13 à 18 h 55 mn DO 13 à 18 h 55 mn NL 13 à 27 h 15 mn	PQ 13 à 05 h 47 mn PL 13 à 18 h 55 mn DO 13 à 18 h 55 mn NL 13 à 27 h 15 mn	PQ 13 à 05 h 47 mn PL 13 à 18 h 55 mn DO 13 à 18 h 55 mn NL 13 à 27 h 15 mn	PQ 13 à 05 h 47 mn PL 13 à 18 h 55 mn DO 13 à 18 h 55 mn NL 13 à 27 h 15 mn	PQ 13 à 05 h 47 mn PL 13 à 18 h 55 mn DO 13 à 18 h 55 mn NL 13 à 27 h 15 mn	PQ 13 à 05 h 47 mn PL 13 à 18 h 55 mn DO 13 à 18 h 55 mn NL 13 à 27 h 15 mn

Fêtes légales

1er janvier : Jour de l'An	2 août : Jour de l'Indépendance	15 août : Assomption
8 mars : Journée de l'Émancipation	1er mai : Fête du Travail	11 novembre : Toussaint
30 mars : Journée de l'Émancipation	8 mai : Fête de l'Indépendance	11 novembre : Toussaint
1 août : Fête de l'Indépendance	10 mai : Assomption	25 décembre : Noël



est disponible à la vente
au prix de 290 F CFP TTC